

AFFAIRE No 53 - MODIFICATION DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE L'EMPLOI DE
DIRECTEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 décembre 1987 (affaire no 44), vous avez bien voulu doter l'emploi de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique d'une échelle indiciaire comportant l'indice 564 à 881.

Il semble cependant qu'une discordance peut apparaître entre le niveau de recrutement et l'échelonnement indiciaire.

En conséquence, je vous propose de modifier l'échelonnement indiciaire de l'emploi comme suit :

| ECHELONS | INDICES BRUTS |
|----------|---------------|
| 1er | 433 |
| 2ème | 466 |
| 3ème | 499 |
| 4ème | 534 |
| 5ème | 583 |
| 6ème | 633 |
| 7ème | 681 |
| 8ème | 741 |
| 9ème | 801 |

Je mets la question aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Générales et des Finances

Elles sont favorables à cette légère modification.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.